

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

VP TRANS - CANAL VP AUTO

APPLICABLES A PARTIR DU 17 MARS 2026

Ces conditions (les « CGV VP TRANS – Canal VP AUTO ») s'appliquent aux prestations de transport commandées par un client (le « Client ») dans le cadre d'une vente réalisée via VP AUTO, lorsque VP AUTO propose la souscription d'un transport opéré par VP TRANS.

VP TRANS, société à responsabilité limitée au capital social de 100000 €, dont le siège social est situé au ZI DE KERPONT 277 RUE DE KERPONT 56850 CAUDAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 512 655 051, numéro de TVA FR95512655051.

Contact opérationnel / réclamations : transport@vpauto.eu

Directeur de publication : Yannick HOURCAN

1. DÉFINITIONS

- **Transporteur / Prestataire :** VP TRANS.
- **Mandataire :** VP AUTO, agissant au nom et pour le compte de VP TRANS pour la prise de commande, la facturation intégrée et l'encaissement pour compte.
- **Prestation(s) :** enlèvement, acheminement, livraison et options.
- **OT / Commande Transport :** ordre de transport (papier ou électronique).
- **Transport international :** transport dont au moins un point (enlèvement et/ou livraison) est situé hors de France.

2. CHAMP D'APPLICATION – HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

2.1. Les présentes CGV régissent la relation entre VP TRANS et le Client pour les Prestations commandées via VP AUTO.

2.2. Ordre de priorité : (1) OT / conditions particulières, (2) présentes CGV, (3) documents opérationnels.

3. RÔLE DE VP AUTO – COCONTRACTANT DU TRANSPORT

3.1. Le contrat de transport est conclu entre VP TRANS et le Client.

3.2. VP AUTO intervient uniquement comme mandataire de VP TRANS pour :

- présenter l'offre,
- recueillir la commande (OT) et les informations nécessaires,
- intégrer le prix du transport sur la facture d'adjudication de VP AUTO sous forme d'une ligne distincte,
- encaisser pour compte de VP TRANS et reverser à VP TRANS.

3.3. VP AUTO n'exécute pas le transport et ne se substitue pas à VP TRANS.

4. INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES – ACCEPTATION

4.1. Avant la commande, le Client reconnaît avoir eu accès, via le parcours VP AUTO, aux informations essentielles de l'offre (prix, contenu, options, délais indicatifs, contraintes).

4.2. La commande vaut acceptation sans réserve des présentes CGV et, le cas échéant, des conditions particulières figurant à l'OT.

4.3. Droit de rétractation (Client consommateur)

Lorsque le Client a la qualité de consommateur et que la Prestation de transport doit être fournie à une date ou à une période déterminée, le Client est informé que, conformément à l'article L221-28, 12° du Code de la consommation, il ne dispose pas d'un droit de rétractation pour cette Prestation.

Les conditions d'annulation, de modification ou de replanification d'une Prestation sont régies par l'article 9 et, le cas échéant, par les conditions particulières figurant à l'OT.

5. COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

5.1. Le Client passe commande via VP AUTO. Un OT est établi sur la base des informations communiquées par le Client.

5.2. Le contrat est formé à la confirmation de commande adressée par VP AUTO au Client, valant acceptation de l'OT et des présentes CGV. Pour les transports non standard, le contrat est formé à l'acceptation par le Client du devis émis par VP Trans.

5.3. VP TRANS peut refuser une commande (ex : accès impossible, contrainte de sécurité, incohérence d'adresse, absence d'informations essentielles, indisponibilité) ; dans ce cas, les modalités d'annulation/remboursement suivent l'article 9.

5.4. Le début d'exécution de la Prestation est conditionné au paiement intégral de son prix à VP TRANS.

6. PRIX – OPTIONS – SURCHARGES

6.1. Le prix communiqué est établi selon les informations connues au moment de la commande.

6.2. Transport UE/International :

Sauf mention expresse d'un prix « tout compris » sur l'OT, le Client est informé que des coûts complémentaires peuvent s'appliquer selon l'itinéraire et les exigences transfrontalières, notamment : péages spécifiques, traversées maritimes ou ferroviaires (ferry/tunnel), formalités douanières, contrôles, frais de stockage ou d'immobilisation imputables à des événements extérieurs non imputables à VP TRANS. Ces coûts, lorsqu'ils sont identifiables avant l'exécution, sont estimés et communiqués au Client via l'OT ou par tout moyen écrit avant la prise en charge du véhicule. Le Client est invité à vérifier ces éléments avant de valider sa commande. En cas de coûts imprévus résultant d'instructions du Client ou d'événements extérieurs, VP TRANS en informe le Client dès que possible et préalablement à leur engagement lorsque les circonstances le permettent. Cette information préalable ne s'applique pas lorsque les coûts résultent d'obligations légales ou réglementaires imposées à VP TRANS indépendamment de sa volonté.

6.3. Des surcharges peuvent s'appliquer si des éléments non déclarés ou inexacts impactent l'exécution (adresse erronée, accessibilité, attente, non-roulant non signalé, re-planification imputable au Client, etc.), selon barème communiqué via le parcours VP AUTO et/ou l'OT.

7. FACTURATION INTÉGRÉE – PAIEMENT – ENCAISSEMENT POUR COMPTE

7.1. Le prix des Prestations peut apparaître sur la facture d'adjudication VP AUTO sous forme d'une ligne distincte.

7.2. Le Client règle le transport à VP AUTO, qui encaisse pour le compte de VP TRANS en qualité de mandataire.

7.3. Paiement partiel – imputation : en cas de paiement partiel d'une facture d'adjudication incluant une ligne transport, l'imputation se fait en priorité sur les sommes dues à VP AUTO, puis sur le solde éventuel sur la ligne transport pour compte de VP TRANS.

7.4. VP TRANS conditionne la planification/l'exécution du transport au paiement complet de celui-ci, conformément à l'article 5.4.

8. EXÉCUTION – DÉLAIS – ENLÈVEMENT/LIVRAISON

8.1. Délais indicatifs sauf engagement écrit contraire sur l'OT.

8.2. Le Client fournit des informations exactes (adresses, contraintes, contacts, documents).

8.3. Le Client s'engage à communiquer en temps utile toute information et tout document requis pour la livraison (instructions particulières, contraintes d'accès, coordonnées locales, etc.). Tout retard, surcoût ou impossibilité d'exécuter résultant d'un défaut d'information/documentation imputable au Client pourra entraîner replanification et/ou frais selon l'OT.

8.4. Preuve de livraison (POD).

VP TRANS établit une preuve de livraison (POD) à l'issue de chaque Prestation. La POD est mise à disposition du Client sur demande adressée à VP TRANS (via les coordonnées figurant en tête des présentes) dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la demande. La POD constitue, sauf preuve contraire, la preuve de la livraison du véhicule dans l'état décrit. En l'absence de réserves formulées à la livraison et confirmées dans les délais prévus à l'article 11.4, la livraison est réputée conforme.

9. ANNULATION – REPLANIFICATION

9.1. Toute demande d'annulation ou de modification doit être effectuée dès que possible via le canal indiqué lors de la commande.

9.2. Des frais peuvent être dus selon le stade d'exécution (mission planifiée, conducteur dépêché, enlèvement réalisé, etc.) et selon les conditions particulières/OT.

9.3. Si VP TRANS est dans l'impossibilité d'exécuter la Prestation pour un motif non imputable au Client (ex : force majeure, contraintes de sécurité), VP TRANS proposera une replanification ; à défaut, une annulation avec remboursement du transport effectivement encaissé (hors frais justifiés déjà engagés si prévus à l'OT).

10. REMBOURSEMENTS – CHARGEBACKS

10.1. Toute demande de remboursement liée au transport est instruite par VP TRANS (décision) et mise en œuvre via VP AUTO (exécution administrative) lorsque le paiement a été encaissé par VP AUTO.

10.2. En cas de chargeback, VP TRANS et VP AUTO coopèrent pour fournir les justificatifs (acceptation, OT, preuves d'exécution). Si un remboursement/chargeback est confirmé et qu'il concerne la Prestation de VP TRANS, VP TRANS peut :

- soit annuler/replanifier l'exécution tant que le paiement n'est pas régularisé,
- soit compenser/ajuster selon le process convenu avec VP AUTO.

11. RÉCLAMATIONS – AVARIES – RÉSERVES

11.1. Toute réclamation relative à l'exécution du transport (retard, avarie, perte, manquant, non-conformité, réserves) doit être adressée directement à VP TRANS via les coordonnées figurant en tête des présentes CGV.

11.2. Le Client doit formuler des réserves claires et précises lors de la livraison lorsqu'elles sont possibles, et fournir les éléments utiles (photos, constat, description, justificatifs).

11.3. VP TRANS accuse réception et instruit la réclamation selon son process. VP AUTO peut assister administrativement (transmission d'éléments) sans se substituer à VP TRANS.

11.4. Délais.

(i) Réserves à la livraison : le Client doit formuler des réserves précises et motivées au moment de la prise en charge du véhicule, confirmées par écrit à VP TRANS dans les trois (3) jours suivant la livraison (jours fériés non compris), conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce ;

(ii) Réclamation écrite : toute réclamation relative à un retard, une avarie, une perte ou un manquant doit être adressée à VP TRANS par écrit dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la livraison, ou, en cas de perte totale, dans un délai raisonnable dès connaissance de la perte ;

(iii) Transport international (CMR) : les délais imposés par la Convention CMR s'appliquent et prévalent sur ce qui précède le cas échéant. Passé ces délais, VP TRANS ne pourra être tenu responsable des dommages allégués, sauf dol ou faute lourde.

12. « OBJETS LAISSÉS DANS LE VÉHICULE / EFFETS PERSONNELS »

12.1. Le transport porte uniquement sur le véhicule/bien désigné à l'OT.

12.2. Le Client ne doit laisser aucun effet personnel dans le véhicule, et reconnaît que VP TRANS n'est pas dépositaire de ceux-ci.

12.3. Si le véhicule est vendu avec des accessoires / équipements non solidaires du véhicule, spécifiquement listés par VP AUTO, un inventaire écrit devra être annexé à l'OT. A défaut, VP TRANS déclinera toute responsabilité relatives à ces objets.

13. RESPONSABILITÉ

13.1. VP TRANS est responsable de l'exécution des Prestations conformément aux présentes CGV et aux conditions particulières de l'OT.

13.2. La responsabilité de VP TRANS ne peut être engagée en cas de manquements imputables au Client (informations erronées, absence, accessibilité, indisponibilité, etc.) ou de force majeure.

13.3. Sauf disposition impérative contraire, la réparation est limitée aux dommages directs et certains, à l'exclusion des dommages indirects (perte d'exploitation, perte de chance, etc.).

13.4. Plafonds applicables.

La réparation due par VP TRANS est plafonnée comme suit :

(i) Transport national : conformément aux dispositions du Code des transports et des contrats-types applicables (véhicule automobile : plafond fixé par l'article 7 du contrat-type voiture particulière, sauf déclaration de valeur ou intérêt spécial à la livraison mentionné à l'OT) ;

(ii) Transport international (CMR) : 8,33 DTS par kilogramme de marchandise brute perdue ou endommagée, sauf déclaration de valeur ou intérêt spécial à la livraison ;

(iii) Pour tout dommage non couvert par les conventions précédentes, la responsabilité de VP TRANS est limitée au montant HT de la Prestation concernée.

Les plafonds visés aux (i), (ii) et (iii) ci-dessus s'appliquent sauf faute lourde ou dol de VP TRANS dûment établi.

14. ASSURANCES

14.1. VP TRANS est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance responsabilité du transporteur, souscrites auprès d'un organisme d'assurance habilité en France. Ces polices couvrent notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et aux biens transportés dans le cadre de l'activité de VP TRANS.

14.2. Sur demande écrite et motivée du Client (professionnel uniquement), VP TRANS transmettra une attestation d'assurance à jour dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

14.3. Le Client est informé que les garanties souscrites par VP TRANS s'appliquent dans les limites et franchises prévues aux polices concernées, et ne se substituent pas aux plafonds de responsabilité contractuels visés à l'article 13.

15. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution, VP TRANS et VP AUTO peuvent traiter des données du Client (contacts, adresses, informations de livraison).

VP TRANS agit en qualité de responsable de traitement pour les données qu'elle collecte et traite aux fins d'exécution des Prestations (base légale : exécution du contrat, art. 6.1.b RGPD).

VP AUTO agit en qualité de responsable de traitement distinct pour les données collectées dans le cadre de la vente aux enchères ; dans la mesure où VP AUTO transmet des données à VP TRANS aux fins du transport, les deux entités peuvent être qualifiées de responsables conjoints pour ce flux spécifique, selon les modalités définies dans leur accord interne.

Les données traitées sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution du contrat, augmentée des délais de prescription applicables.

Le Client dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, exerçables auprès de VP TRANS via les coordonnées figurant en tête des présentes, ou auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Les modalités (finalités, durées, droits, sécurité) sont décrites dans la politique de confidentialité accessible au <https://www.vpauto.fr/politique-de-confidentialite>.

16. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable d'un manquement dû à un événement de force majeure (au sens du droit applicable). La Partie empêchée informe l'autre et met en œuvre des mesures raisonnables pour limiter les effets.

17. DROIT APPLICABLE – LITIGE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

- Client professionnel : compétence des tribunaux du ressort du siège de VP TRANS, sauf disposition impérative contraire.
- Client consommateur : compétence déterminée selon les règles légales applicables.

18. MODIFICATION DES CGV

VP TRANS peut modifier les présentes CGV. La version applicable est celle mise à disposition au moment de la commande (preuve horodatée conservée selon process).